

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2018

Présents : Monsieur Thierry COMBES, Monsieur Robert SOUBREVIE, Monsieur Michaël RODRIGUEZ, Monsieur Christophe RAYMOND, Monsieur Philippe HUAU, Monsieur Gilles TURLAN, Madame Caroline ANTONIO, Madame Bénédicte ALBERT, Madame Estelle MORANT, Monsieur Jean-Louis CLAUSTRE, Monsieur Didier AUGRY.

Excusée : Madame Agnès BAUDINIÈRE.

Procurations : Madame Sonia DOMINGO à Madame Caroline ANTONIO, Madame Dominique LARTIGUE à Monsieur Jean-Louis CLAUSTRE, Monsieur Eric MONNAUX à Monsieur TURLAN

Madame Caroline ANTONIO est nommée secrétaire de séance.

La séance débute à 21h28.

Monsieur le Maire appelle ses collègues à s'exprimer sur le projet de compte-rendu :
- du Conseil Municipal du 14 Décembre 2017

Vote : Unanimité

Monsieur le Maire propose d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

Viaduc de salles : convention d'assistance à Maitrise d'ouvrage

Vote : Unanimité

<p align="center">Demande d'autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget</p>
--

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts ») = 536 065 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 134 016 soit 25% de la somme ci-dessus.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir des crédits aux opérations suivantes :

Libellé	opérations	Article		montant
Achat et pose panneaux	211 info signalisation 231 urbanisme voirie	21578		16 000 €
Salle ARAGOU	236 salle fêtes	21318		30 000 €
Réseaux lotissement du cimetière	237 réseaux lot cimetière	21531 21534		17 000€ 9 000 €
Voirie	231 urbanisme voirie	2315		62 000 €
Total				134 000 €

Vote : Unanimité

Demande de subvention DETR et Conseil Départemental FDT : aménagement et mise aux normes des ateliers municipaux

Les ateliers municipaux, route des crêtes, nécessitent de gros travaux de rénovation, d'aménagement et de mises aux normes. En effet, au-delà du fait que de nombreuses fuites ont été constatées au niveau de la toiture, il convient aujourd'hui de les adapter au nouveau mode de fonctionnement en aménageant un bureau pour le chef d'équipe, de prévoir un vestiaire, douche et salle de repos et de mettre aux normes l'ensemble du bâtiment dans lequel sont stockés le matériel et les produits utilisés.

Une sécurisation des locaux sera également effectuée.

Tout cela permettra d'améliorer les conditions de travail des agents tout en protégeant au mieux le matériel communal.

Monsieur le Maire indique qu'il a fait appel à une architecte, Ananda Joly, qui a effectué un état des lieux et une étude d'avant-projet. Cela a été présenté en commission travaux du mercredi 24 janvier 2018.

Budget prévisionnel HT :

DEPENSES €		RECETTES €	
TRAVAUX PHASE 1			
VRD	1 100.00		
Gros Oeuvre	16 000.00		
charpente	76 600.00	ETAT DETR (50%)	102 344.00
Menuiserie ext	7 000.00		
plâtrerie	3 100.00		
électricité	2 900.00		
Imprévis 5 %	5 335.00	DEPARTEMENT (30%)	61 406 .00
Total travaux phase 1	112 035.00		
TRAVAUX PHASE 2			
VRD	10 000.00		
Gros oeuvre	26 300.00		
Menuiserie ext	1 200.00		
Menuiserie int	4 400.00		
plâtrerie	12 500.00		
électricité	8 900.00	AUTOFINANCEMENT	40 939.00
plomberie	3 300.00		
Carrelage faïence	2 800.00		
Imprévis 5 %	3 470.00		
Total travaux phase 2	72 870.00		
Honoraires architecte	15 849.00		
Honoraires bureau contrôle	1 860.00		
Honoraires SPS	1 275.00		
Diagnostic plomb	400.00		
Diagnostic amiante	400.00		
TOTAL HT	204 689.00	TOTAL HT	204 689.00

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le programme de travaux pour un montant de 204 410 € € H.T
- Sollicite une subvention au conseil départemental
- Sollicite une subvention à l'Etat (DETR)
- S'engage à inscrire au budget communal 2018 la part contributive de la commune

Vote : Unanimité

Viaduc de Salles : convention constitutive d'un groupement de commande

Le viaduc de Salles relie les communes de Giroussens et de Saint Lieux Les Lavour.

Cet ouvrage se situe sur le trajet du petit train du Tarn. Il permet également de franchir l'Agoût pour les véhicules légers et les modes doux. Ce train représente une des principales activités touristiques de la région.

En 2015, les communes de Giroussens et Saint Lieux Les Lavour, co-gestionnaires de l'ouvrage, ont demandé une visite d'inspection détaillée au CEREMA. Dans son rapport, rendu en novembre 2015, ce bureau d'études faisait part de l'état préoccupant dudit ouvrage constatant plusieurs désordres structurels. Le CEREMA concluait alors sur la nécessité d'entreprendre des travaux de réparation et préconisait des investigations et des études complémentaires. Celui-ci admettait de poursuivre l'exploitation de l'ouvrage sous réserve de positionner un système de surveillance renforcé de la fracture constatée. Depuis avril 2016, des capteurs ont été mis en place. En accord avec le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG), l'autorisation d'exploitation a été prolongée par Mr le Préfet dans un premier temps jusqu'au 15 novembre 2016, puis jusqu'au 31 mars 2017 afin de pouvoir assurer les travaux d'entretien de la ligne. Les deux communes précitées ont alors choisi un assistant à maître d'ouvrage pour la réalisation d'études complémentaires.

Ainsi, un diagnostic de l'ouvrage a été réalisé par le cabinet Aragon et par Intervia études et une inspection des fondations de l'ouvrage en site aquatique par la société SATIF ouvrages d'art, la STRMTG et le CEREMA concluent conjointement à la possibilité de poursuivre l'exploitation de l'ouvrage durant l'été 2017 sous réserve du maintien de la surveillance renforcée.

L'association ACOVA, gestionnaire du chemin de fer touristique a financé 6 mois de plus de surveillance renforcée jusqu'au 31 décembre 2017.

Par courrier, en date du 14 décembre 2017, le CEREMA notifie aux deux communes, sa décision de ne pas prolonger cette surveillance et réitère sa recommandation de mars 2016, de faire procéder à une analyse complète permettant d'évaluer le niveau de risque, de définir les conditions nécessaires à l'exploitation en sécurité et de réaliser un projet de travaux de confortement.

L'autorisation d'exploitation du chemin de fer touristique signée par Monsieur le Préfet expire au 31 décembre 2017

Aujourd'hui, un nouveau maître d'œuvre doit être choisi afin de déterminer les travaux nécessaires pour une réouverture du pont dans les meilleurs délais.

Suite à la dernière réunion organisée par le Président du Département, le 8 janvier 2018, regroupant des représentants des institutions partenaires, la Communauté de Communes Tarn et Agout, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, les deux Mairies de Saint

Lieux les Lavar et Giroussens, et le Département, il a été décidé de demander aux deux communes propriétaires du pont de constituer un groupement de commandes.

Monsieur le Maire présente la convention constitutive de ce groupement de commande, demande au conseil municipal de se prononcer et de l'autoriser à la signer.

Vote : Unanimité

Viaduc de Salles : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Suite à des désordres apparus sur l'ouvrage d'art, l'autorisation d'exploiter le petit train touristique, délivrée par le Préfet du Tarn reste conditionnée à la réalisation de nouvelles études plus complètes, la programmation des travaux et la réalisation effective des travaux d'urgence.

Pour apporter au Préfet toutes les garanties sur la sécurité de l'ouvrage d'art, il est nécessaire en premier lieu de réaliser une étude géotechnique, afin de compléter le diagnostic sur l'origine d'un éventuel mouvement de la culée et ou d'une pile, et d'évaluer les risques potentiels d'évolution.

Cette étude devra par ailleurs, permettre d'identifier les travaux de confortement supprimant le risque immédiat, et dans un second temps d'assurer la pérennité de l'ouvrage.

Les communes de Giroussens et de St Lieux les Lavar ont conjointement décidé d'engager une étude sur l'ouvrage en vue de définir un programme d'exécution des travaux.

Monsieur le Maire présente la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par le département.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention du Conseil Départemental du Tarn comme assistance au maître d'ouvrage auprès des communes en vue de définir un programme d'études géotechniques, de désigner un bureau d'étude chargé de la maîtrise d'œuvre d'études et de suivi des travaux de consolidation de l'ouvrage et de désigner les organismes de contrôles externes nécessaires à l'exécution des travaux.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de valider cette convention et de l'autoriser à la signer.

Vote : Unanimité

Convention de location de la salle Aragou

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Thierry COMBES qui présente la convention de location de la salle Aragou, soumise au vote du conseil municipal.

Salle réservée aux habitants payant leurs impôts sur la commune, pas de sous location, réserve de la mairie et capacité maximale de 90 personnes. Location à 150€ avec caution et caution ménage. Etat des lieux fait à l'entrée et à la sortie.

Vote : Unanimité

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Annonce du Tournoi interrégional de scrabble de Pays d'Oc avec l'ambition de créer un club de scrabble sur la commune
- Affectation des enfants de Giroussens au lycée de Gaillac : Monsieur le MAIRE a envoyé un courrier à la DASEN. Sa réponse est attendue d'ici peu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00 .

SIGNATURES :

G. TURLAN	C. ANTONIO	R. SOUBREVIE
S. DOMINGO	T. COMBES	A. BAUDINIÈRE Excusée
M. RODRIGUEZ	C. RAYMOND	P. HUAU Procuration G. TURLAN
B. ALBERT	E. MONNAUX	E. MORANT Excusée
JL. CLAUSTRE	D. LARTIGUE	D. AUGRY